

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, QUINTA Christèle, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : Mme JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme VIDAL Mélanie, M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme MIR Laure a été nommée secrétaire de séance.

Les enfants élus du Conseil Municipal des Enfants ont été invités à assister au début de la séance. Les jeunes élus se présentent individuellement aux membres du conseil municipal qui, à leur tour, se présentent aux enfants.

M. le Maire remercie Mme Jeannine ALBERT ainsi que Mesdames Laurence DUFOUR et Chrystelle RIBES qui ont animé durant cette année scolaire ce nouveau Conseil Municipal d'Enfants.

M. le Maire ouvre ensuite la séance.

Le PV de la séance du 12 avril 2022 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1 – DECISION 13/2022 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE FONDS DANS LE CADRE DE L'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE LE 4 MAI 2022

Un premier déblocage de fonds d'un montant de 300 000 € a été sollicité auprès du CREDIT AGRICOLE au 1^{er} juin 2022 afin de faire face aux dépenses d'investissement de la commune. Ce déblocage intervient dans le cadre de l'emprunt de 800 000 € contracté le 12 avril 2022, emprunt qui ouvre la possibilité de débloquer les fonds en une ou plusieurs fois, selon les besoins de trésorerie de la collectivité, pendant une durée de 36 mois.

2 – DECISION 14/2022 : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE MEDICAL

Un contrat d'assurance dommages ouvrage a été conclu auprès de la SMACL ASSURANCES pour les travaux d'extension du centre médical, pour un montant de 5 777.58 € H.T., soit 6 297.57 € T.T.C.

3 – DECISION 15/2022 : MISSION DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT DEMOLITION

Un marché de service a été conclu avec l'entreprise QUALICONSULT IMMOBILIER pour la réalisation du diagnostic amiante avant démolition de la maison d'habitation sise 23 Quartier Sainte Madeleine. Le coût de la prestation s'élève à 1 980 € H.T., ce montant pouvant être ajusté en fonction de la quantité de prélèvements à analyser.

4 – DECISION 16/2022 : RENOUELEMENT DE LA PROMESSE DE BAIL PROFESSIONNEL DU FUTUR CABINET DENTAIRE SIS AU 1^{ER} ETAGE DU CENTRE MEDICAL DE TROUILLAS 2 RUE DES AIRES

Une nouvelle promesse de bail professionnel a été conclue avec le Docteur Sophie CESARO pour la location d'un local professionnel au premier étage du centre médical, les travaux n'étant pas achevés à l'expiration au 1^{er} juillet 2022 de la précédente promesse.

5 – DECISION 17/2022 : TRAVAUX DE DEMOLITION DE DEUX ANCIENNES MAISONS D’HABITATION SISES 1 RUE PAVEE ET 17 AVENUE CANTERRANE ET TRAVAUX DE CONFORTEMENT D’UN BATIMENT

Dans le cadre des travaux de démolition des deux anciennes maisons d’habitation sises Rue Pavée et Avenue Canterrane, le devis complémentaire présenté par l’entreprise titulaire du marché, SEMPERE ET FILS, a été accepté.

Ce devis d’un montant de 3 360 € H.T. concerne des travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours de chantier pour la mise en sécurité de la façade du bâtiment mitoyen.

6 – DECISION 18/2022 : DEPOT D’UN PERMIS D’AMENAGER POUR L’AMENAGEMENT SPORTIF ET LUDIQUE DU RAVIN DU MONASTIR

Un permis d’aménager, au nom et pour le compte de la commune sera déposé pour les travaux d’aménagement sportif et ludique du Ravin du Monastir.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 23/2022 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D’ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport établi par la Communauté de Communes des Aspres sur la qualité et le prix du service public d’élimination des déchets, exercice 2021.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres le 31 mai 2022.

Monsieur le Maire en présente les principales informations, rappelant que le document a été transmis dans son intégralité aux membres de l’assemblée avec la convocation à la présente séance.

- La compétence

La compétence collecte / gestion et prévention des déchets regroupe les opérations suivantes :

- Collecte des ordures ménagères
- Collecte des déchets ménagers recyclables
- Collecte des encombrants
- Gestion des déchèteries de Thuir et de Trouillas
- Implantation des colonnes à verre
- Maintenance et lavage des containers (bacs cassés, cuves cassées, nouvelles dotations...)
- Prévention déchets (composteurs, animations, communications, diagnostics déchets...)

- L’organisation

Deux modes de collecte sont mis en place, correspondant aux choix des élus de chaque commune :

- Une collecte de bacs individuels en porte à porte (en totalité ou partiellement sur 9 communes)
- Une collecte de bacs collectifs au niveau de points de regroupement (sur 10 communes + THUIR centre et récemment TROUILLAS centre)
- Des composteurs sont proposés aux habitants pour valoriser les biodéchets en compost. Sur Trouillas, des composteurs collectifs ont été mis en place.

- Les déchets ménagers recyclables

Actuellement, 30 % de la collecte des poubelles jaunes est régulièrement refusée au centre de tri.

M. Jean-François CAZALS indique que ce taux a atteint 45 % lors de la dernière collecte. Le refus est lié à la présence dans les bacs jaunes d’objets, d’emballages emboîtés, de sacs d’ordures ménagères ou encore d’emballages jetés dans des sacs plastiques. Un seul de ces éléments parmi les déchets recyclables conduit à refuser la totalité de la collecte et à l’acheminer vers l’usine d’incinération.

Pour y remédier, la Communauté de Communes des Aspres mène différentes actions de prévention, notamment en faisant appel à des ambassadeurs de tri pour sensibiliser les populations.

- La collecte du verre

Les colonnes de récupération du verre sont la propriété de la Communauté de Communes des Aspres. La collecte est quant à elle gérée par le SYDETOM 66.

En 2021, la collecte du verre a augmenté de 6.5 % par rapport à 2020 mais le territoire des Aspres reste en dessous de la moyenne départementale (36.06 kg par habitant et par an contre 38.78 kg par habitant et par an sur le département).

- La collecte des encombrants

Ce sont les déchets volumineux ne pouvant rentrer dans un véhicule (matelas, meubles, machines à laver ...). Sont interdits de cette catégorie les pneus et les bouteilles de gaz.

Le nombre de demande de collecte d'encombrants par les habitants est en hausse (1 125 demandes en 2021 contre 828 en 2020).

- Le compostage

C'est un levier majeur pour réduire le volume des déchets (environ 40 kg par an et par habitant). La pratique du compostage est désormais au cœur des stratégies de prévention. En effet, le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous au 31 décembre 2023.

- La collecte du textile

Les textiles peuvent être jetés dans des colonnes textile (23 sont en place sur le territoire sur les Aspres). 97 % des textiles, linges de maison et chaussures sont valorisés. LE RELAIS récupère chaque semaine plus de 1 800 tonnes de textiles, ce qui représente 55 % de la collecte en France.

- Les déchèteries

La Communauté de Communes des Aspres dispose de deux déchèteries sur son territoire (THUIR et TROUILLAS).

En 14 ans, la fréquentation des déchèteries a connu une progression de 24 % sur Thuir et de 98 % sur Trouillas.

La barre des 60 000 véhicules par an accueillis en déchèteries a été atteinte en 2018.

- Les coûts de traitement des déchets

Ils varient selon le type de déchets :

- Tout venant : 120 € / tonne
- Bois : 75 € / tonne
- Déchets verts : pris en charge par le SYDETOM 66
- Gravats : 8.32 € / tonne
- Fer / carton : reprise ou facturation selon l'évolution des cours du marché
- Déchets diffus spécifiques : coût variable

Les déchets d'ameublement bénéficient d'une collecte spécifique. Une benne éco-mobilier a été déployée sur la déchèterie de Trouillas. A ce jour, 90 % des déchets d'ameublement sont valorisés.

- Les indicateurs financiers

Les dépenses de fonctionnement du service s'élèvent à 3 029 582.47 € tandis que les recettes atteignent 3 704 440.47 €.

- Les objectifs du service

Le service vise notamment pour l'avenir à :

- Poursuivre les tendances positives en termes de performances de tri et de taux de valorisation
- Préparer l'arrivée de la réglementation biodéchets au 31 décembre 2023, notamment par le déploiement des composteurs individuels et partagés.

A la suite de cette présentation, M. Julien SALVADOR fait part de son souhait que soit rediscuté la réouverture des déchèteries le dimanche matin, la fermeture au public de cette demi-journée ayant une possible incidence sur le nombre de décharges sauvages.

M. le Maire indique que le débat a eu lieu en conseil communautaire et qu'à l'issue d'un vote, la décision a été prise de fermer les déchèteries le dimanche matin mais que la question pourra être à nouveau posée.

Présentation actée à l'unanimité

2 – DELIBERATION 24/2022 : TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE MEDICAL – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de la Communauté de Communes des Aspres l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'extension du centre médical de Trouillas, à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune, soit 82 412.50 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est ainsi établi :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant H.T.	Objet	Montant H.T.
Travaux	233 700.00 €	Subvention Etat D.E.T.R. 2021	62 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	14 625.00 €	Subvention Département A.I.T.	27 000.00 €
Mission contrôle technique + coordination sécurité et protection santé	5 500.00 €	Fonds de concours C.C.A	82 412.50 €
		Autofinancement	82 412.50 €
TOTAL H.T.	253 825.00 €	TOTAL H.T.	253 825.00 €

Voté à l'unanimité

3 – DELIBERATION 25/2022 : AMENAGEMENT SPORTIF ET LUDIQUE DU RAVIN DU MONASTIR – DELEGATION CONSENTIE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX

Afin de faciliter la poursuite de ce projet et conformément à l'article L.2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public relatif aux travaux d'aménagement sportif et ludique du Ravin du Monastir.

M. Julien SALVADOR demande si le certificat d'urbanisme déposé pour la réalisation de l'opération a été instruit.

M. le Maire répond qu'un avis favorable a été rendu, que le permis d'aménager sera déposé très prochainement et que la consultation des entreprises, dans le cadre du marché public de travaux, sera lancée en suivant.

M. Jérôme BOUSQUET demande des précisions sur le projet, des points restant en suspens lors de la dernière commission des élus. M. Pierre FERNANDEZ lui répond que ces points ont été présentés et décidés lors d'une commission suivante, le 14 juin dernier, à laquelle il a été convié mais à laquelle il n'a pas assisté.

M. Jérôme BOUSQUET fait remarquer que le projet ne figurait pas à l'ordre du jour de la convocation de la commission.

Il revient sur ses questionnements concernant la nature du sol sur lequel sera posé le futur pump track. Selon lui, le site aurait abrité par le passé une décharge sauvage et une cuve amiantée y serait enfouie.

M. le Maire explique que s'il y a eu des dépôts de déchets par le passé, les faits remontent à plus de 30 ans en arrière. Depuis, la terre a largement eu le temps de se tasser. La construction envisagée, un équipement sportif composé de bosses et d'un revêtement, représente une charge légère et il n'y a en conséquence aucun risque.

Concernant la présence d'une cuve amiantée en sous-sol, M. le Maire explique que l'information est erronée et précise les faits. Dans les années 80, un incendie avait ravagé les caves Byrrh de Thuir. Le Maire en exercice de l'époque avait alors donné l'autorisation de jeter sur le site les décombres, soit des éléments de charpente et de maçonnerie ainsi que des verres mais en aucun cas, des cuves.

Mme Christèle QUINTA revient sur le projet d'aménagement du site et souhaiterait disposer du plan définitif. Elle fait part de son regret que les élus de la commission d'urbanisme n'aient pas été associés, indiquant que cette commission était rarement réunie.

M. le Maire lui rappelle que dans le cadre du projet de révision du PLU, un groupe de travail a été constitué auquel elle a été invitée à participer. Dès confirmation de la disponibilité du bureau d'études, une réunion sera programmée, à priori le 30 juin après-midi.

Voté à l'unanimité

4 – DELIBERATION 26/2022 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, ESPACES COMMUNS ET EQUIPEMENTS PUBLICS DES LOTISSEMENTS « LA COLLINE 1 », « LA COLLINE 2 », « LA COLLINE 3 »

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'historique du dossier. Depuis la création de ces trois lotissements, des dysfonctionnements ou défauts de réalisations ont été constatés. L'aménageur a effectué des reprises, notamment sur la voirie mais un point sensible est resté en suspens : le cheminement piétonnier qui lie le lotissement « La Colline 2 » à l'espace boisé au-dessus. Ce cheminement, prévu dans le programme des travaux, a bien été réalisé mais il a été mal conçu et pose un problème au niveau de l'évacuation des eaux pluviales. Ainsi, lors des épisodes pluvieux d'intensité, la propriété d'un riverain est inondée, avec risque d'effondrement de son mur de clôture.

La collectivité, jusqu'à présent, n'a pas été en mesure d'intervenir, la voirie n'étant pas propriété de la commune mais celle de l'association syndicale.

Le conseil juridique de la commune a fait part des possibilités de recours contre l'aménageur, mais en alertant sur le fait que la procédure pourrait durer des années avant d'aboutir.

Dans l'intérêt des colotis et même si la décision engendrera des dépenses pour la commune, M. le Maire propose à l'assemblée d'intégrer dans le domaine public l'ensemble des voies, espaces et équipements publics des trois lotissements. Il rappelle que la commune prend déjà à sa charge les dépenses d'éclairage public et d'arrosage des espaces verts, les associations syndicales ne disposant pas des moyens financiers nécessaires pour y faire face.

M. Grégory GERBAUD fait remarquer que des mâts d'éclairage public sont endommagés depuis plus d'un an et qu'il y a nécessité de procéder rapidement à leur remplacement pour éviter tout risque d'accident.

M. le Maire répond que les mâts ont été abimés à la suite d'accrochages par des camions appartenant à des entreprises intervenant sur les chantiers de construction des maisons individuelles. Faute de tiers identifié, les compagnies d'assurances ne prennent pas en charge la réparation des dommages.

M. Grégory GERBAUD confirme que cette décision d'intégration dans le domaine public communal répondra à la demande des colotis, certains ne comprenant pas pourquoi la commune n'intervient pas sur ces lotissements alors qu'ils payent, comme tous les autres administrés, une taxe foncière.

Avant de passer au vote, M. Julien SALVADOR demande si le dossier concernant le chemin communal dit « Sentier de la Serre » a avancé.

M. le Maire répond que les riverains concernés ont été invités à une réunion au cours de laquelle il leur a été proposé d'acheter l'emprise foncière au droit de leur parcelle. Le prix fixé tient compte à la fois du prix du foncier mais également de la quote-part de chaque parcelle pour la réalisation des travaux nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales. La proposition de la Municipalité a été acceptée à l'unanimité.

Cependant, sur les treize parcelles concernées, deux appartiennent à un constructeur qui ne souhaite pas engager des frais supplémentaires, ce qui bloque la poursuite de la procédure. Depuis cette réunion, une de ces parcelles a été vendue mais la seconde reste toujours à la vente. La situation ne pourra être débloquée que quand celle-ci sera vendue à un particulier.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à acquérir, au nom de la commune, les voiries, espaces communs et équipements publics des trois lotissements « La Colline 1 », « La Colline 2 », « La Colline 3 » en vue de leur intégration dans le domaine public communal, les présidents des trois associations syndicales ayant donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique.

Voté à l'unanimité

5 – DELIBERATION 27/2022 : RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE SUITE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES LOTISSEMENTS « LA COLLINE 1 », « LA COLLINE 2 », « LA COLLINE 3 »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal à qui il appartient d'entériner la longueur de la voirie communale, en fonction des modifications enregistrées. Il rappelle également que la longueur de la voirie communale est un élément de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat aux communes.

Pour faire suite du classement dans le domaine public des voiries des lotissements « La Colline 1 », « La Colline 2 », « La Colline 3 », décidé par la délibération précédente, le Conseil Municipal fixe la longueur de la voirie communale à 18 517 ml (soit + 1 830 ml par rapport à la dernière délibération fixant la longueur de la voirie communale).

Voté à l'unanimité

6 – DELIBERATION 28/2022 : CESSION DU BIEN CADASTRE SECTION B, N°556, SIS 13 AVENUE CANTERRANE, ACQUIS PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions d'acquisition de ce bien en 2021. La commune a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente par la Direction des Finances Publiques de l'Hérault d'une propriété composée de deux biens indissociables à la vente : une maison d'habitation située 13 Avenue Canterrane et un garage situé 9 bis Avenue des Albères. Ces cessions faisaient suite à une succession vacante.

Le conseil municipal a décidé d'acquérir ces deux biens en exerçant son droit de préemption (délibération du 12 juillet 2022).

Après consultation du conseil juridique de la commune, M. le Maire explique que la commune est aujourd'hui en droit de revendre la maison d'habitation, sous réserve de proposer l'acquisition en premier lieu au vendeur, soit la Direction des Finances Publiques de l'Hérault puis en cas de refus de ce dernier à l'acheteur identifié dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

La Direction des Finances Publiques de l'Hérault a répondu par la négative à la proposition d'acquisition.

En revanche, l'acheteur qui figurait dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, la SARL MARTINEZ, est intéressé. Le bien a été évalué par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales et a été estimé à 45 000 €. Dans un premier temps, la SARL MARTINEZ a proposé un prix de cession de 38 000 € puis après négociation, un accord a été trouvé pour un prix de 43 000 €.

M. le Maire estime ce montant intéressant pour la commune, rappelant que les biens ont été achetés pour 60 000 € et qu'en conséquence, le prix de revient du garage de l'Avenue des Albères peut être estimé à 17 000 €, soit environ 261 € le m². Il indique que récemment un garage situé également en centre ancien s'est vendu récemment à 672 € le m².

Mme Christèle QUINTA s'interroge sur ce projet de cession. En effet, le bien a été acquis par exercice du droit de préemption qui est un droit exorbitant par rapport au droit de propriété individuelle. Pour exercer ce droit, le conseil municipal a dû motiver sa délibération. La commune avait donc un projet sur ce bien et il fallait donc poursuivre ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de cette maison a été en quelque sorte imposée. En effet, la commune était intéressée par l'acquisition du garage mais les deux biens étaient indissociables car proposés par la Direction des Finances Publiques de l'Hérault dans le cadre d'une succession vacante.

Mme Christèle QUINTA ne conteste pas cette acquisition mais déplore que la commune ne poursuive pas son projet, n'étant pas d'accord sur le principe que la commune achète et revende. Par exemple, la commune aurait pu étudier les possibilités de rénovation de cette habitation et proposer le logement à la location.

M. le Maire répond que la question s'est posée, que la possibilité d'en faire un logement d'urgence a été étudiée, notamment au moment de l'accueil en France de familles réfugiées ukrainiennes. Cependant, cette habitation n'est pas fonctionnelle en l'état et les travaux de rénovation seraient coûteux.

Mme Christèle QUINTA répond que ce type de travaux peut être largement subventionné.

M. le Maire répond qu'il connaît les dispositifs d'aide à l'habitat en sa qualité de Président de la commission habitat de la Communauté de Communes des Aspres et par sa précédente expérience professionnelle.

Un débat s'enclenche sur les différents dispositifs d'aide à la rénovation du logement ancien et sur leurs limites.

Mme Christèle QUINTA conclut qu'elle s'opposera à la cession de ce bien, estimant que la commune aurait pu étudier les possibilités de rénovation de cette habitation et de subventionnement des travaux et regrettant que les membres de la commission d'urbanisme n'aient pas été consultés.

M. le Maire fait part de son étonnement quant à ce positionnement, rappelant que M. Julien SALVADOR a fait savoir qu'il se serait opposé à l'acquisition de la maison s'il avait eu la possibilité de la visiter avant le vote de la délibération.

Mme Christèle QUINTA répond qu'elle peut tout à fait avoir un avis différent de celui d'un autre élu d'opposition et que contrairement aux élus du groupe majoritaire, elle exprime ses opinions en conseil municipal.

Elle s'adresse alors à M. Pierre FERNANDEZ en lui disant « *Vous, vous ne servez à rien dans ce conseil, à part organiser quelques animations* ». M. Pierre FERNANDEZ estime être insulté et lui en fait part.

Mme Christèle QUINTA quitte la salle. M. Julien SALVADOR estime qu'il ne s'agit pas d'une insulte et quitte la salle à son tour. M. le Maire déplore cette attitude.

M. Grégory GERBAUD estime que les élus d'opposition ont eu la décence de ne pas aborder le problème du système de chauffage / rafraîchissement du groupe scolaire et des malaises survenus pendant l'épisode caniculaire de la semaine précédente, les locaux n'étant pas climatisés.

M. le Maire soumet la décision au vote, précisant bien à M. Jérôme BOUSQUET et à M. Grégory GERBAUD que les votes de Mme Christèle QUINTA et M. Julien SALVADOR ne peuvent pas être pris en compte, ceux-ci n'étant plus présents.

Le Conseil Municipal décide de céder le bien situé 13 Avenue Canterrane 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n° 556, d'une superficie totale de 46 m² à la SARL MARTINEZ CONCEPT Chemin de Salaou – Mas Grau 66300 LLUPIA, au prix de 43 000 €, dans les conditions d'une cession à l'amiable.

Adopté par 14 voix POUR et 2 voix CONTRE (BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory)

M. le Maire indique que les acquisitions prévues aux trois points suivants de l'ordre du jour concernent trois parcelles situées Traverse de Thuir. Il présente à l'assemblée un plan cadastral ainsi qu'un projet d'aménagement de parking. Ce projet a reçu un avis favorable de principe de la part des services de l'Etat, sous réserve toutefois de ne pas prévoir de revêtement étanche afin que le sol reste perméable et puisse absorber les eaux pluviales.

L'emprise foncière des trois parcelles représente 464 m², permettant d'envisager la création de 15 à 20 places de stationnement. La création de ce nouveau parking répondrait en grande partie au problème des stationnements anarchiques et irréguliers du secteur, sources de nuisances, de difficultés de circulation, voire de conflits entre riverains.

Monsieur le Maire explique ensuite que les propriétaires fonciers respectifs ont été contactés et ont accepté la proposition d'acquisition à l'amiable.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

7 – DELIBERATION 29/2022 : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION B, N° 23

Le Conseil Municipal décide d'acquérir le bien immobilier, non bâti, sis Traverse de Thuir, cadastré section B, n°23, d'une superficie de 200 m², appartenant à M. Pascal MODAT, domicilié 13 Traverse de Thuir 66300 TROUILLAS, moyennant la somme de 20 000 €, hors frais notariés.

Adopté par 14 voix POUR et 2 voix CONTRE (BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory)

8 – DELIBERATION 30/2022 : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION B, N° 70

Le Conseil Municipal décide d'acquérir le bien immobilier, sis Traverse de Thuir, cadastré section B, n°70, d'une superficie de 154 m², appartenant à M. Jacques LACOMBE, domicilié 3 Rue de la Chapelle 31210 PONTIS DE RIVIERE, moyennant la somme de 32 000 €, hors frais notariés.

Adopté par 14 voix POUR et 2 voix CONTRE (BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory)

9 – DELIBERATION 31/2022 : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION B, N° 22

Le Conseil Municipal décide d'acquérir le bien immobilier, non bâti, sis Traverse de Thuir, cadastré section B, n°22, d'une superficie de 110 m², appartenant à Mme Michèle BLANCHON, domiciliée 26 Rue des Grenadiers 66330 CABESTANY, moyennant la somme de 2 200 €, hors frais notariés.

Adopté par 14 voix POUR et 2 voix CONTRE (BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory)

Monsieur Grégory GERBAUD explique que les élus d'opposition se sont prononcés défavorablement car ils estiment que les acquisitions foncières de la commune n'obéissent à aucune véritable logique.

10 – DELIBERATION 32/2022 : TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX (APPLICATION DES 1 607 HEURES ANNUELLES)

La loi du 5 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

Le décompte du temps de travail des agents communaux de TROUILLAS s'effectue, depuis plusieurs années déjà, sur la base de 1 607 heures annuelles de travail effectif pour un temps complet (proratisation pour les temps incomplets). Toutefois, il convient de prévoir une délibération statuant sur cette organisation du temps de travail.

Le Conseil Municipal adopte le protocole d'aménagement du temps de travail présenté en Comité Technique le 16 juin 2022. Ce protocole précise tous les détails de l'organisation du temps de travail des agents et notamment le calcul de la durée annuelle du temps de travail et les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

1) Durée annuelle du temps de travail :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 heures
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Jours fériés	- 8 j
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre de jours travaillés = nombre de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures	1 607 heures

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les 1 607 heures applicables sont proratisées en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent.

2) Journée de solidarité :

Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité sont fixées de la manière suivante :

Pour les agents à temps non complet et pour les agents dont le temps de travail est annualisé, la journée de solidarité est incluse dans le décompte annuel des 1 607 heures.

Pour les agents travaillant sur un cycle hebdomadaire de 35 heures, la journée de solidarité est décomptée de la façon suivante :

- Service administratif et responsable du service technique : participation à des réunions hors des plages horaires normales, à hauteur de 7 heures de travail par an,
- Service technique : préparation ou rangement des cérémonies ou animations prévues par la Municipalité, hors des plages horaires normales, à hauteur de 7 heures par an.

Le décompte de ces heures est tenu par la Secrétaire Générale, avec visa de l'autorité territoriale.

Voté à l'unanimité

11 – DELIBERATION 33/2022 : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal décide de recourir au contrat d'apprentissage et autorise M. le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, dans les conditions suivantes :

- Service d'accueil de l'apprenti : service technique
- Fonction de l'apprenti : agent d'entretien des espaces verts
- Diplôme préparé par l'apprenti : CAPA Jardinier
- Durée de la formation : 3 ans

Il est précisé que le postulant à ce contrat bénéficie de la reconnaissance de travailleur handicapé et que le reste à charge de la commune sera de faible montant.

En effet, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur le plan financier, administratif et technique les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé.

Voté à l'unanimité

12 – DELIBERATION 34/2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs et créer au 4 octobre 2022 un poste d'attaché principal afin de pouvoir nommer dans ce grade un agent qui remplit les conditions d'ancienneté pour y avancer.

Voté à l'unanimité

13 – DELIBERATION 35/2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative budgétaire n° 1 suivante afin de procéder à un virement de crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		DEPENSES	
Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 020.00 €	Chapitre 022 Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	- 2 020.00 €
TOTAL	2 020.00 €	TOTAL	2 020.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		DEPENSES	
Compte 1641 Emprunts en euros	+ 7 500.00 €	Chapitre 020 Dépenses imprévues de la section d'investissement	- 7 500.00 €
TOTAL	7 500.00 €	TOTAL	7 500.00 €

Voté à l'unanimité

14 – DELIBERATION 36/2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CR'N COACHING 66

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association Cr'n Coaching 66.

Cette subvention avait été budgétisée mais non votée, l'association n'ayant pas transmis son dossier de demande dans les délais impartis.

Voté à l'unanimité

15 – DELIBERATION 37/2022 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant, ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal mais à défaut d'une délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Afin de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'une part, et d'autre part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le Conseil Municipal décide, comme le permet la loi, de déroger à l'obligation de publication électronique. La commune continuera ainsi de publier, par voie d'affichage en mairie, les actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1 – DEMISSION D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part de la démission volontaire au 19 avril 2022 d'un agent communal titulaire du grade d'adjoint technique et affecté au service restauration scolaire et entretien des bâtiments scolaires.

2 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'INSEE a informé que la commune devra procéder au recensement de sa population en janvier et février 2023. Le conseil Municipal sera amené à délibérer pour le recrutement d'agents recenseurs et pour fixer leur rémunération.

3 – DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Les membres du conseil municipal sont invités à partager un moment de convivialité le mercredi 29 juin 2022 à 18 heures dans la cour de l'école élémentaire pour célébrer le départ à la retraite d'un agent communal exerçant la fonction d'ATSEM.

Avant de donner la parole aux adjoints, M. le Maire souhaite s'adresser aux élus de l'opposition.

« Dimanche dernier, au 2^{ième} tour du scrutin législatif, une matinée passée côte à côte avec le premier d'entre vous m'a confirmé dans cette pensée du philosophe Confucius « entre hommes polis et sincères, il n'y a pas de classe ». Une matinée où nous avons échangé en bonne intelligence. Mais, lorsque je prends connaissance de vos écrits, j'ai l'impression de ne pas avoir les mêmes personnes face à moi.

Chers collègues, dois-je vous rappeler que vous n'avez pas remis en cause les projets d'investissement et leur plan de financement proposé, y compris le recours à l'emprunt. Seriez-vous en contradiction avec l'une d'entre vous qui, en commission des finances, déclarait « il faut arrêter de diaboliser l'emprunt », propos justes, sachant que le Code Général des Collectivités Territoriales définit l'emprunt comme une ressource d'investissement, une recette non fiscale.

Félicitons-nous, collectivement, de pouvoir recourir à l'emprunt car nous avons la capacité de remboursement. Ce n'est pas le cas de toutes les communes !

Opportunité, opportunisme !

Fallait-il renoncer au plan de relance du Gouvernement finançant largement le photovoltaïque permettant une autoconsommation d'énergie sur les bâtiments communaux ?

Fallait-il renoncer au projet du Conseil Départemental « la nature en ville » subventionnant ainsi l'aménagement paysager du Belvédère du Balcon de Trouillas ?

Que fallait-il faire Rue Pavée sur un immeuble frappé d'un arrêté de péril imminent, dont le propriétaire défaillant était dans l'incapacité financière d'intervenir ? La seule solution était l'acquisition. Vous n'ignorez pas que l'immeuble mitoyen présente des signes de faiblesse. Expertises successives, bureaux d'études, démolition manuelle, etc ..., le tout engageant des prorogations de délais que nous déplorons. Avions-nous d'autres solutions ?

Concernant la réalisation d'un cabinet dentaire en réponse à une demande exprimée par une professionnelle de santé, résidente du village

Alors que des élus de communes plus importantes que la nôtre se battent pour accueillir des médecins, oui, nous nous sommes engagés sur ce projet de médecine de proximité. Un coût des travaux dépassant l'estimation du maître d'œuvre. Les raisons ont été énoncées :

- Les ratios retenus par l'économiste étaient en discordance avec le projet du cabinet dentaire nécessitant contraintes et technicité différente.

- L'augmentation des prix des matériaux que personne ne contredira.

Pour être présent dans différentes commissions d'appel d'offres (Communauté de Communes des Aspres, Syndicat de Voirie, SDIS, OPH 66, Syndicat du Réart), les constats sont les mêmes. J'ignore si au Boulou, on fait mieux. Je me rapprocherai de mon collègue Maire. Peut-être a-t-il une solution à me proposer ?

Sur le lien social, permettez-moi de ne pas partager votre jugement et de vous inviter à vous rapprocher d'une association en lien avec le monde agricole des Aspres. Cette association est soutenue financièrement que par deux communes : Trouillas et une commune des Hautes Aspres. Nous savons reconnaître le bien-fondé.

Enfin, en référence aux débats verrouillés en conseil municipal, à nouveau, je vous renvoie vers une commune proche, de même strate de population que nous, où les quatre élus d'opposition ne sont présents qu'à une seule commission, celle des finances et sont exclus de toutes les autres commissions communales.

Il ne vous a pas échappé que chacun d'entre vous est membre de toutes nos commissions, je dis bien « de toutes nos commissions », y compris de COPIL, le dernier relatif à un recrutement d'ASVP.

Je suis pour la liberté d'expression et j'adhère à la pensée de l'ancien Président des Etats-Unis, Barack Obama que je cite : « Nous devons défendre la liberté de presse et la liberté d'expression car en fin de compte, les mensonges et la désinformation ne font pas le poids face à la vérité ».

Pour le futur, j'espère de ne pas avoir à regretter mes propositions acceptées par le groupe majoritaire à votre égard et de devoir y revenir. »

M. le Maire conclut en estimant que les Trouillasencs n'ont pas à se plaindre de la gestion publique et en rappelant que les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés depuis onze ans.

M. Jean-François CAZALS réfute l'idée selon laquelle les élus d'opposition seraient systématiquement écartés des projets communaux et cite pour exemple le dernier groupe de travail créé concernant le projet de recrutement d'un ASVP. Mme Christèle QUINTA a proposé d'y participer, ayant une expérience professionnelle en la matière. Elle a été invitée à une réunion de travail avec les élus des deux autres communes concernées. Pour raisons personnelles, elle n'a pas pu y assister mais M. Julien SALVADOR a été invité à la remplacer. Il regrette que Mme Christèle QUINTA ne lui ait pas transmis les informations dont elle disposait.

M. Jérôme BOUSQUET souhaite réagir à l'intervention de M. le Maire en indiquant que les élus de son groupe ne partagent pas ce constat mais ont une vision différente de la gestion communale. Ils regrettent de ne pas être associés à l'élaboration des projets et ont le sentiment qu'aucune ligne directrice n'a été définie.

Pour les élus d'opposition, c'est un constat d'échec avec un patrimoine qui se délabre, une salle polyvalente construite depuis plus de 30 ans et toujours inachevée, des problématiques de stationnement prises en compte tardivement et des travaux qui devraient être prioritaires laissés de côté, notamment le système de chauffage/ rafraîchissement du groupe scolaire.

Par le tract diffusé à la population, les élus de l'opposition se sont exprimés et assument aujourd'hui leurs propos.

M. le Maire trouve ce discours étonnant de la part d'un ancien agent de la Municipalité.

Les échanges avec les administrés donnent une vision totalement différente, bon nombre étant satisfait de la présence d'un cabinet médical sur la commune alors que des communes de plus grande importance se trouvent dépourvus de médecins généralistes et rencontrent d'énormes difficultés pour en attirer.

Au-delà, s'il fallait citer la totalité des réalisations sur la commune, depuis la première mandature, la liste serait très longue. Concernant la problématique du stationnement, M. le Maire rappelle la réalisation du parking du centre depuis plusieurs années.

M. Grégory GERBAUD revient sur le projet de recrutement d'un ASVP et s'interroge sur sa concrétisation au 1^{er} juillet, estimant que la démarche n'a pas été suffisamment anticipée.

M. Jean-François CAZALS rappelle qu'il s'agit d'un projet partagé avec deux autres communes : Fourques et Villemolaque qui elles, souhaiteraient effectivement un recrutement au plus vite et si possible au 1^{er} juillet. Toutefois, le respect de cette échéance paraît difficilement réalisable, compte tenu des procédures à formaliser.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 - INTERVENTION DE M. Jean-François CAZALS, ADJOINT

M. Jean-François CAZALS, qui s'est déjà exprimé sur le projet de recrutement d'un ASVP, fait le point sur le dossier d'extension du système de vidéoprotection.

Deux entreprises ont été consultées. Le premier devis du prestataire actuel était plus élevé, notamment en raison du coût du logiciel prévu.

Ce devis a été révisé et est devenu le plus intéressant, à la fois par son montant et la qualité de la prestation (logiciel et maintenance).

M. Jean-François CAZALS rappelle à l'assemblée que le conseil municipal s'est déjà exprimé sur ce projet par délibération du 20 décembre 2021 en donnant délégation à M. le Maire pour signer le marché et pour solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

M. Grégory GERBAUD demande si la commune s'est rapprochée du référent départemental de vidéoprotection.

M. Jean-François CAZALS répond que le dossier a bien été suivi par ce référent, ce qui a permis d'obtenir l'autorisation administrative nécessaire lors d'une commission départementale.

M. Jérôme BOUSQUET demande à combien s'élève la proposition qui sera retenue. M. Jean-François CAZALS répond que la prestation est évaluée à 65 000 € H.T.

En l'absence de M. Philippe BRETEAU, adjoint délégué aux travaux, M. Jean-François CAZALS fait ensuite un point sur les chantiers réalisés ou en cours :

- L'entreprise ALIES TERRASSEMENT vient d'achever des travaux d'épavage sur divers sites de la commune.
- Les agents communaux ont procédé au remplacement du grillage du groupe scolaire et du Belvédère.
- Des devis ont été demandés pour les travaux de démolition de la maison d'habitation récemment acquise au 23 Quartier sainte Madeleine.
- Les membres de la commission des travaux seront invités à une réunion de travail le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30.

Pour conclure, M. Jean-François CAZALS regrette que les élus d'opposition n'assistent pas aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres auxquelles ils sont invités, rappelant que le groupe dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant. En effet, au cours des dernières réunions, les élus ont eu l'occasion de se rendre compte de l'explosion des coûts de la construction, depuis 2020.

M. Jérôme BOUSQUET regrette, quant à lui, que ces réunions soient systématiquement programmées en journée, les élus en activité ayant plus de difficultés pour se rendre disponibles.

Il est rappelé que ces réunions nécessitent la présence des techniciens ou responsables des bureaux de maîtrise d'œuvre qui ne travaillent pas en soirée.

2 – INTERVENTION DE Mme Mélanie VIDAL, ADJOINTE

- Communication

- L'Etablissement Français du Sang a mené sur la commune une campagne de sensibilisation au don du sang avec l'implantation de totems à plusieurs endroits stratégiques de passage.
- Comme indiqué précédemment, la collecte des déchets recyclables est refusée jusqu'à hauteur de 45 %, en raison du non-respect des consignes de tri. Pour y remédier, la Communauté de Communes va lancer une campagne de communication pour rappeler les règles en la matière : distribution de cabas floqués, de disques de tri, affichage sur les points de collecte collectifs.

Par ailleurs, la commune utilisera sur ces points de collecte son piège photographique afin d'identifier les contrevenants. L'agent ASVP qui sera recruté prochainement sera en mesure de sanctionner.

- Marché ambulant

Afin de dynamiser le marché hebdomadaire, la Municipalité lance l'opération « Les midis du marché ». Ainsi, tous les mardis des mois de juillet et d'août, les commerçants ambulants qui le souhaitent proposeront leurs produits à consommer sur place.

2 – INTERVENTION DE M. Pierre FERNANDEZ, ADJOINT

M. Pierre FERNANDEZ dresse le bilan des animations passées et à venir :

La Fête de la Musique a connu un franc succès avec environ 150 personnes présentes aux concerts organisés au boudrome.

Malgré la canicule, une centaine de personnes s'est déplacée pour l'inauguration du blason du Mas Deu et a assisté à la causerie animée par M. Louis BATTLE, en remplacement de la conférence de M. Robert VINAS, initialement prévu mais absent pour cause de Covid.

L'histoire des Templiers avec leur implantation sur la commune passionne bon nombre de Trouillassencs et il serait peut-être souhaitable d'envisager d'autres animations sur cette thématique.

La population est invitée à la traditionnelle soirée des feux de la Saint Jean le 23 juin.

Concernant le projet d'aménagement sportif et ludique du Ravin du Monastir, les membres de la commission ont été réunis le 14 juin.

M. Pierre FERNANDEZ précise à M. Jérôme BOUSQUET que la convocation à la réunion prévoyait dans son ordre du jour l'organisation de festivités mais également des questions diverses au cours desquelles le projet a été étudié. Les derniers points en suspens ont été définis, comme l'emplacement définitif des jeux et équipements sportifs. Le dossier suit son cours : le permis d'aménager sera prochainement déposé et le Dossier de Consultation des Entreprises va être transmis par le maître d'œuvre.

3 – INTERVENTION DE Mme JEANNINE ALBERT, ADJOINTE

- Conseil Municipal des Enfants

Le bilan de cette première année est positif avec des enfants intéressés et force de propositions. Tout au long de l'année, les jeunes élus ont su faire part de leurs débats et décisions aux autres élèves.

Plusieurs projets ont été proposés et sont à l'étude : organisation d'une journée de nettoyage, création d'une boîte à livres en lien plus ou moins direct avec l'association FA SI LA LIRE, visite de la cuisine centrale en charge de la préparation des repas du restaurant scolaire, formation aux premiers secours (GROUPAMA serait susceptible de proposer une formation gratuite).

- Vie scolaire

Le conseil d'école du dernier trimestre s'est tenu le 10 juin. Les prévisions d'effectifs pour l'école maternelle sont en baisse (61 élèves pour 3 classes). Pour l'école élémentaire (148 élèves prévus), la répartition va s'avérer complexe avec la nécessité de prévoir plusieurs classes à double niveau.

L'école élémentaire a été récompensée par le Label Numérique de Niveau 2.

Au mois de mai, les élèves de CM2 ont procédé au tirage au sort des jurés d'assises en présence de M. le Maire.

Une calculatrice spéciale collègue a été offerte aux élèves de CM2.

Seize élèves de CM2 porteront les flambeaux de la St Jean. Cette année, un élève a participé à la traditionnelle Trobada et a monté au sommet du Canigou un fagot de sarments confectionné à l'école. L'évènement a été relayé sur la page Facebook de la Mairie.

Les deux écoles organiseront une kermesse de fin d'année le vendredi 1^{er} juillet à partir de 17 heures.

L'école élémentaire s'est engagée dans la récupération des cartouches d'encre et souhaiterait mettre en place un récupérateur en extérieur, celui placé dans le hall d'entrée n'étant pas facilement repérable par les parents.

Les enseignants de l'école élémentaire souhaitent s'engager dans un projet sur le thème « initiation à la forêt ». Une participation de la Mairie sera sollicitée.

Pour la rentrée 2022, les inscriptions au service de restauration scolaire et au service de garderie municipale sont ouvertes. Elles peuvent être effectuées de façon dématérialisée : directement sur le logiciel de la Communauté de Communes des Aspres pour la cantine, via le site internet de la commune pour la garderie.

- **Solidarité**

« La route de l'autonomie 66 » a fait étape à Trouillas le vendredi 17 juin à 14 heures. C'est une animation gratuite organisée par les associations Handisertion66 et Ergo P.O. afin de délivrer des informations et conseils pour le maintien à domicile des personnes âgées.

Une dizaine de personnes y a assisté. Cette faible participation s'explique en grande partie par la forte canicule de la journée qui a découragé les personnes âgées à se déplacer.

Comme chaque année, les personnes vulnérables et/ou isolées qui le souhaitent, peuvent demander à s'inscrire sur le registre canicule de la Mairie. Les nouvelles inscriptions ont été rares.

Le fichier recense les personnes souhaitant se faire aider en cas de très fortes chaleurs. Lors du déclenchement du plan canicule par le Préfet, les services municipaux ou les élus contactent les personnes inscrites pour s'assurer de leur état de santé et leur apporter une aide adaptée si besoin.

Lors du dernier épisode de canicule de juin, la salle climatisée du conseil municipal a été mise à disposition des personnes âgées afin qu'elles puissent profiter d'un moment de fraîcheur.

Un plan départemental ORSEC a été mis en place avec des dispositions spécifiques pour les vagues de chaleur. Quatre niveaux d'alerte sont définis comportant chacune des actions à mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.